



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 45
absents représentés : 7
absents : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine GAYON, Valérie GELEDAN, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Christine BENOÎT.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - ADHÉSION AU SYNDICAT D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC) POUR LA COMPÉTENCE « MISE EN LUMIÈRE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS » À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

En application de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique, quelle que soit leur superficie.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dispose des biens nécessaires au plein exercice de la compétence en matière création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique jusque-là communales. Elle est substituée aux communes dans l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et est compétente, en cette qualité, en matière d'entretien et de renouvellement de l'éclairage public des zones d'activité.

Les communes antérieurement compétentes adhéraient au syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) pour l'éclairage public de leurs zones d'activité notamment.

Dans le cadre de sa démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), MACS s'est engagée à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports et des loisirs. A ce titre, la Communauté de communes a souhaité engager un programme d'investissement visant à réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage public des zones d'activité. Cette action porte sur des travaux visant à réguler les plages horaires d'éclairage et à s'équiper de matériel plus économe en électricité.

Dans ce contexte, il est proposé que la Communauté de communes adhère au SYDEC afin de lui transférer la compétence en matière d'éclairage public des zones d'activité économique.

Les contributions financières versées au SYDEC se feront conformément aux tarifs votés annuellement par la Commission départementale ENERGIE. La délibération correspondant aux tarifs de l'année 2018 est annexée à la présente.

Conformément aux dispositions des statuts de MACS et par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable de ses communes membres.

Les collectivités ou groupements adhérents au syndicat pour l'une ou plusieurs des compétences du service public d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz, de réseaux câblés et de bornes de charges électriques sont représentés au sein des comités territoriaux par un délégué titulaire et un suppléant, conformément à l'article 13 des statuts du SYDEC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les désignations ont lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. Néanmoins, conformément à l'article L. 2121-21 alinéa 4 du même code, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Après appel à candidatures pour représenter la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au sein du comité territorial afférent à la compétence « mise en lumière des équipements publics » du SYDEC, sont candidats :

- représentant titulaire : Monsieur Arnaud PINATEL
- représentant suppléant : Monsieur Pierre FROUSTEY

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-27 ;

VU les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SYDEC, tels que modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 février 2018 et annexés à la présente ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 portant définition des modalités de gestion transitoires, pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017, des zones d'activité économique transférées à la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 portant approbation du projet de convention de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique à intervenir avec les communes concernées ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de zones d'activité économique a été transférée à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 et qu'elle doit assumer, à ce titre, les charges d'entretien et de renouvellement de l'éclairage public des zones d'activité économique ;

CONSIDÉRANT toutefois que la gestion et l'entretien des zones d'activité économique transférées depuis le 1^{er} janvier 2017 a été confiée par convention, sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, aux communes concernées, notamment la gestion et l'entretien de l'éclairage public qui y est implanté ;

CONSIDÉRANT que la délégation de gestion et d'entretien de l'éclairage public des zones d'activité revêtait un caractère transitoire, dans l'attente d'adhésion directe de la Communauté de communes au service public d'éclairage public du SYDEC pour mettre en œuvre le programme de modernisation de ces équipements, en cohérence avec la démarche de transition énergétique pour un territoire à énergie positive communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes peut, pour l'exercice de la compétence en matière d'éclairage public des zones d'activité, adhérer au SYDEC conformément à la procédure définie par ses statuts, sans consultation préalable de ses communes membres ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'adhérer au SYDEC, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour l'exercice de la compétence « mise en lumière des équipements publics », telle que définie à l'article 3.1 des statuts dudit syndicat annexés à la présente,
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des contributions financières afférentes à l'exercice de la compétence « mise en lumière des équipements publics », telles que délibérées annuellement par le SYDEC,
- de ne pas procéder à l'élection des représentants de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud au scrutin secret, dans les conditions définies par l'alinéa 4 de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- de désigner, au vu des résultats, Monsieur Arnaud PINATEL en qualité de représentant titulaire et Monsieur Pierre FROUSTEY en qualité de représentant suppléant de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud au sein du comité territorial du SYDEC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SYDEC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2018


Le président,
Pierre Froustey